

MÉTROPOLE DE LYON

Envoyé en préfecture le 05/03/2021 Reçu en préfecture le 05/03/2021

RÉPUBLIQU Affiché le NCAISE

ID: 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_27-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 11 février 2021

Compte rendu affiché le 18 février 2021

Date de convocation du conseil municipal le 5 février 2021

Présidente : Madame Hélène GEOFFROY, La Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Fréderic KIZILDAG

Membres présents à la séance :

GEOFFROY, Stéphane GOMEZ. Kaoutar Hélène DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOSTEFAOUI, Ahmed MOINE, Myriam CHEKHAB. Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma Nassima FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Fréderic KIZILDAG, DJERBIB, Charazède GAHROURI, Abdoulaye Dehbia SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ Christine JACOB à Muriel LECERF Harun ARAZ à Hélène GEOFFROY Christine BERTIN à Audrey WATRELOT

Membres absents:

Mustapha USTA

Nombre de membres		
– . – . –	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	0

Objet:

Communication sur le récolement réglementaire des archives communales

V DEL 210211 27

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID: 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_27-DE

Rapport de Monsieur BARNEOUD - ROUSSET,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2014, la ville a souhaité mettre en valeur le patrimoine et l'histoire de la commune et ce, notamment par l'organisation de nombreuses manifestations :

- le Printemps des cimetières, honorant les personnes inhumées dans nos trois cimetières (cimetières de l'Église, de l'Égalité et des Brosses) et s'étant investies pour la commune. Depuis 2017, trois éditions ont été organisées, la dernière au cimetière des Brosses en 2019 a rassemblé 55 personnes. Les livrets des différentes éditions sont accessibles sur le site internet de la Ville ;
- les Journées Européennes du Patrimoine de l'année 2020 ont donné lieu à l'organisation de onze manifestations sur tout le territoire de la commune, grâce au travail des associations et des services municipaux. Elles ont réuni plus de 3 000 personnes ;
- le mois du centenaire de la Grande Guerre, organisé en octobre-novembre 2018, comprenant notamment une exposition sur « Vaulx-en-Velin et la Première guerre mondiale » mettant en valeur les documents issus de la Grande Collecte. Cette exposition a fait l'objet de visites commentées pour 200 élèves de CM1 et de CM2. Des conférences à destination des collégiens et des lycéens vaudais ont été organisées à l'École Nationale des Travaux Publics de l'État (ENTPE), regroupant 250 élèves ;
- la création de panneaux d'exposition retraçant l'histoire de Vaulx-en-Velin, présentés pour la première fois, lors de l'édition des Journées Européennes du Patrimoine 2020 ;
- la réalisation d'une plaque répertoriant les maires de la commune depuis la création de la fonction (1790).

Cela a été rendu possible grâce notamment au travail mené sur les archives depuis 2016. Trois axes de travail ont été définis pour les Archives municipales : la restructuration du fonds communal, la valorisation des archives et du patrimoine et la transmission de l'histoire et de la mémoire. Axe central, la restructuration du fonds communal a été possible grâce à la mise en place d'actions opérationnelles :

- une reprise de l'arriéré de traitement des archives notamment anciennes et modernes ;
- une mise en conformité aux normes archivistiques de classement et de conservation des versements :
- une reprise de la politique d'élimination des archives publiques arrivées au terme de leur durée légale de conservation ;
- une mise en place d'outils d'aide à la gestion des documents papiers et numériques à destination des services municipaux.

Mais au sein de cet axe de travail, le point essentiel a été la rédaction d'un récolement des fonds communaux.

À l'issue de la tenue des élections municipales de mars 2020, les communes ont eu l'obligation de rédiger un récolement réglementaire de leurs fonds d'archives, annexé à un procès-verbal de décharge et de prise en charge de ces derniers. Á chaque renouvellement de municipalité, le maire entrant, qu'il soit réélu ou non, est tenu de procéder au récolement de l'ensemble des documents ainsi confiés à sa responsabilité.

Il se compose de deux documents :

- un procès-verbal qui transfère la responsabilité des archives de l'élu sortant à l'élu entrant. Il permet de certifier de façon contradictoire l'existence des archives à un moment donné, le maire étant responsable pénalement de toute destruction non réglementaire ;
- l'état des archives : il s'agit là de constituer un état détaillé de l'ensemble des archives conservées par la collectivité. C'est également un état topographique des archives précisant l'emplacement exact de chaque boîte ou dossier, l'état des différents documents et les lacunes éventuelles.

Ces documents doivent être signés et remis aux Archives du Départé Métropole de Lyon, dans le cadre du contrôle scientifique et technique d'élètat. Il doit être réal dans un délai de six mois à un an, à compter de la date de l'élection un indication de l'élection un indication de l'élection un indication de l'élection un indication de l'élection de

Envoyé en préfecture le 05/03/2021 Reçu en préfecture le 05/03/2021

Au-delà de son aspect réglementaire, c'est également un outil de gestion important pour les Archives municipales, de bonnes connaissances du fonds, de sa communication (toute personne peut consulter, sur rendez-vous les documents d'archives sur simple présentation d'une pièce d'identité) et de sa valorisation.

Aujourd'hui, le fonds communal est dans sa globalité connu. 1,5 kilomètre linéaire d'archives est conservé au sein des Archives municipales de Vaulx-en-Velin. Le fonds est ainsi constitué :

- d'archives anciennes, de 1639 à 1983, représentant environ 55 mètres linéaire. Les archives les plus anciennes conservées aux Archives municipales sont les registres paroissiaux (1639-1792). Au sein de ces trois volumes, sont retranscrits tous les actes de baptêmes, de mariages et de sépultures, mais également des informations importantes et souvent uniques sur la vie quotidienne des vaudais aux XVII ème et XVIII ^{ème} siècles ;
- d'archives contemporaines de 1983 à 2018, représentant 1,4 kilomètre linéaire.Cela regroupe surtout les documents administratifs, produits ou reçus par l'ensemble des services municipaux (permis de construire, dossier de marchés publics, dossiers du conseil municipal...);
- de fonds annexes (dépôt d'archives privées, fonds photos...), représentant environ 20 mètres linéaires. De nombreux documents retraçant la vie de vaudais sont ici conservés. Ils regroupent, pour une partie, des documents déposés aux Archives dans le cadre de la Grande Collecte, organisée pour la commémoration du Centenaire de la Grande Guerre en 2014, retraçant ainsi l'expérience de la Première Guerre mondiale pour de nombreux soldats vaudais.

Le fonds le plus important conservé aux Archives en termes de volume est le fonds photographique, mettant en image la ville, sa vie quotidienne, ses manifestations, ses habitants pour la période de 1973 à 2003. Cela représente environ 5 000 planches contact soit des dizaines de milliers de photos.

Le récolement sert également de base à l'établissement d'un nouveau plan de travail pour les années à venir pour les Archives municipales. Ainsi le fonds communal récolé, la mise en conformité aux pratiques archivistiques peut être poursuivie. Au-delà de la conservation des documents il s'agit également de mettre en œuvre la valorisation du fonds communal. La participation à la journée internationale des Archives, le 9 juin prochain est prévue ainsi que la publication dans le journal municipal de chroniques « Petits trésors des archives vaudaises» (Vaulx-en-Velin journal du 16 décembre 2020), avec un pendant numérique sur la page archives du site internet de la Ville.

Outil juridique de prise en charge des archives communales mais également de gestion et de planification, le récolement réglementaire est essentiel pour assurer la gestion efficiente du service des Archives municipales de Vaulx-en-Velin.

Nombre de suffrages exprimés : 0	
Votes Pour : 0	
Votes Contre : 0	
Abstention: 0	
Sans participation : 0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 11 février 2021.

Pour extrait con

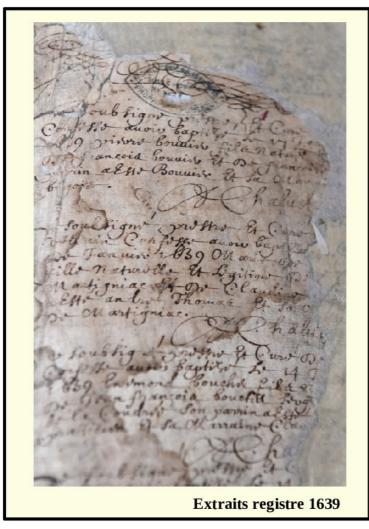
Envoyé en préfecture le 05/03/2021 Reçu en préfecture le 05/03/2021 Affiché le

SLOW

#signature#

ID: 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_27-DE







Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID: 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_27-DE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Sons-direction des Archives communales, hospitalières et de l'archivage électronique

Affaire suivie par : Noëlle BERGER

Tél.: 04 72 35 35 10

Courriel: noclie.berger@rhone.fr

Nos références: AD69-BGA/VPL-21/01-04

Lyon, le 5 janvier 2021

Madame le Maire Hôtel de Ville Place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin

Objet : Récolement des archives communales

Madame le Maire,

Conformément à la réglementation en vigueur (Code du patrimoine, art. L212-6 et L212-6-1) et aux préconisations des Archives de France (note DGP/SIAF/2019/009), vous avez procédé au récolement des archives de votre commune à la suite des élections municipales. À ce récolement est annexé le procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives.

Ces documents servent à formaliser la passation de responsabilité du maire sortant au nouveau maire. Ils permettent de certifier de façon contradictoire l'existence des archives à un moment donné, le maire étant responsable pénalement de toute destruction non réglementaire (art. 432-15 à 432-17 du Code pénal).

Afin de me permettre d'exercer le contrôle scientifique et technique sur les archives de votre collectivité, yous m'avez fait parvenir ces documents. Je vous remercie de cet envoi.

Je vous précise que mes services restent à votre disposition pour toute question relative à vos archives.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le préflet et/par délégation

Bruno GALLAND Conservateur général du Patrimoine

Directeur des archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Adresse physique : 34 rue Général Mouton-Duvernet 69003 Lyon Adresse postale : 29-31 cours de la Liberté 69483 Lyon cedex 03